



Commune de
ROMBIES-ET-MARCHIPONT

Séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2022

Sous la présidence de Madame Agnès DOLET, Maire

Liste des délibérations adoptées

Présents : M. Bernard LEFEBVRE, M. Jean-Robert CLEMENT, Mme Audrey CHARLET, Mme Françoise ROGER adjoints, MM. Frédéric POIX, Sébastien JAROSZ, Paul DELCOUR, Ghislain BERTRAND, Grégory DELEPIERRE, Mmes Anastasia VERET et Angélique DELHUILLE,

Excusés ayant donné pouvoir : M. Benoit DUPONT pouvoir à M. Paul DELCOUR et M. Samuel ZIDOURI à M. Jean Robert CLEMENT

Excusés : M. Frédéric POIX

Absent : M. Geoffrey ANTIDORMI

A été nommé secrétaire : M. Bernard LEFEBVRE

DEL N° 29_2022	Création d'un poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet et modification du tableau des effectifs
DEL N° 30_2022	Réforme du mode de publicité des actes
DEL N° 31_2022	Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN

Signatures

<p>Agnès DOLET Maire de Rombies-et-Marchipont</p>  	<p>Bernard LEFEBVRE Secrétaire de séance</p> 
---	---



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 9 septembre 2022 à 19 H 00 – Mairie de Rombies-et-Marchipont

Présents : MM. Bernard LEFEBVRE, Jean Robert CLEMENT, Mmes Françoise ROGER, Audrey CHARLET, adjoints, MM. Sébastien JAROSZ, Paul DELCOUR, Ghislain BERTRAND, Grégory DELEPIERRE, Mmes Anastasia VERET, Angélique DELHUILLE.

Excusés ayant donnés pouvoir : M. Benoit DUPONT donne pouvoir à M. Paul DELCOUR, M. Samuel ZIDOURI à M. Jean Robert CLEMENT.

Excusés sans procuration : M. Frédéric POIX

Absent : M. Geoffrey ANTIDORMI

Secrétaire de séance : M. Bernard LEFEBVRE

0 citoyen dans l'assemblée.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 29 août 2022.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **Création d'un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs**
- **Mise en place de l'indemnité IFSE pour le cadre d'emplois des rédacteurs**
- **Réforme du mode de publicité des actes**
- **Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN**
- **Réforme de la taxe d'aménagement**
- **Informations et questions diverses**

♦ Création d'un poste de rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet et modification du tableau des effectifs :

Madame le Maire rappelle à ses collègues la délibération n°25_2021 précisant qu'en raison du départ à la retraite de l'attachée occupant les fonctions de secrétaire de Mairie, son poste serait également ouvert à d'autres cadres d'emploi.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire :

- **à créer** un poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022,
- **à déclarer** la création et la vacance de poste auprès du Centre de Gestion du Nord,
- **à ajouter** cet emploi au tableau des effectifs,
- **à signer** tout document relatif à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

DEL N°29_2022 : Vote 13 POUR dont 2 pouvoirs

♦ **Modification de la publicité des actes :**

Madame le Maire rappelle à ses collègues que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Par affichage ;
- Par publication sur papier ;
- Par publication sous forme électronique.

Ce choix peut être modifié à tout moment, à défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, date à laquelle la publicité des actes se fait **exclusivement** par voie électronique.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique en raison des difficultés de conservations des actes, et la nécessité de permettre l'accès à l'information pour tous les administrés,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant pas un caractère individuel par voie d'affichage sur les panneaux d'affichage communaux situés à l'extérieur et à l'intérieur du secrétariat de la Mairie.

Cette décision n'interdit pas la publication des PV des Conseils Municipaux sur le site internet de la Commune après qu'ils aient été arrêtés par le Maire et le secrétaire puis soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance suivante.

Il est rappelé également que les compte-rendu des séances du conseil municipal sont supprimés et remplacés par l'affichage d'une liste des délibérations examinées en séance.

Toute publication sur papier est rejetée pour des raisons économiques et environnementales.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire et de procéder à la publication des actes par **VOIE D'AFFICHAGE**.

DEL N°30_2022 : Vote 13 POUR dont 2 pouvoirs

♦ **Nouvelles adhésions au SIDEN- SIAN - Comités syndicaux des 12 novembre 2020,22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 8 avril 2022 et 21 juin 2022 :**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2021 du Conseil Municipal de la commune de VENDEUIL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 29/172 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la Compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 juin 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de GONDECOURT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 11/11 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de GONDECOURT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/12 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 janvier 2022 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 28 avril 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune/ou nom de l'EPCI d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de **VENDEUIL** (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**.
- de la commune d'**HERMIES** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences **Eau Potable, Assainissement Collectif** et **Défense Extérieure Contre l'Incendie**,
- des communes d'**ETERPIGNY** (Pas-de-Calais), **OPPY** (Pas-de-Calais), **GONDECOURT** (Nord), **NEUVILLE SUR ESCAUT** (Nord) et **MOEUVRES** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 novembre 2021, la délibération 29/172 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 16 décembre 2021, la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 juin 2022, les délibérations n° 11/11 et 12/12 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2022, la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020 et la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 28 avril 2022.

ARTICLE 2

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

♦ **Réforme de la taxe d'aménagement :**

A compter du 1^{er} septembre 2022, la liquidation de la taxe d'aménagement n'est plus réalisée par la Direction Départementale des Territoires mais par les services de la Direction Générale des Finances Publiques qui jusqu'à présent ne se chargeait que du recouvrement.

Par dérogation les communes désirant modifier le taux ou l'exonération de cette taxe peuvent délibérer jusqu'en octobre. Le Conseil Municipal ne souhaitant pas revenir sur les délibérations du 10/09/2011 et du 18/11/2014 concernant le taux de 3% de cette taxe et l'exonération pour les abris de jardin de moins de 10m², aucune délibération n'est votée.

♦ **Mise en place de l'indemnité IFSE pour le cadre d'emploi des rédacteurs :**

Il a été décidé de remettre le projet de délibération à l'ordre du jour de la prochaine séance.

♦ **Divers :**

Rentrée scolaire 2022-2023 : Le nombre d'élèves inscrits à l'école du village est en baisse. 70 enfants fréquentent les 4 classes et c'est avec beaucoup de vigilance que nous attendons les inscriptions pour la prochaine rentrée pour pérenniser les 4 classes maternelles et primaires. Les accueils péri-scolaires du matin, du soir et du mercredi toute la journée rendent service aux parents et la motivation, l'imagination des animatrices pour proposer des animations de qualité enchantent les enfants.

Marché de Noël : Les conseillers municipaux ont décidé d'organiser avec l'aide des associations un marché de Noël qui se déroulera Place de Mairie les 26 et 27 novembre 2022.

Transition écologique et environnementale : Les enjeux climatiques prédominent de plus en plus dans le débat public, et à cette occasion, Valenciennes-Métropole propose aux élus un atelier via l'association « La Fresque du Climat » destiné à former les élus locaux à maîtriser ces enjeux. Le Conseil Municipal est invité à suivre cet atelier le samedi 24 septembre en mairie de Quarouble.

La séance est levée à 20h50

Le secrétaire
Bernard LEFEBVRE

Le Maire
Agnès DOLET